

COMMUNIQUÉ

Révision du programme des appareils suppléant à une déficience physique

Le programme des appareils suppléant à une déficience physique est le programme qui permet l'attribution d'appareils orthopédiques ou de locomotion, à la clientèle présentant des incapacités motrices au Québec. Ce programme est administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) via un règlement relevant de la Loi sur l'assurance maladie.

Dans ce programme, les différentes modalités d'attribution sont réglementées. Des catégories de médecins sont autorisées à prescrire un appareil pour compenser une déficience diagnostiquée et certains professionnels sont identifiés et autorisés à établir les incapacités fonctionnelles ou les spécifications techniques des appareils recommandés.

En 1998, avec l'introduction de la notion d'incapacité permanente à la marche pour l'obtention d'une aide à la marche, les ergothérapeutes et les physiothérapeutes ont été identifiés comme les professionnels autorisés à faire l'évaluation des besoins de la personne. Dans le contexte de l'époque, les thérapeutes en réadaptation physique (T.R.P.) n'ont pas été autorisés à signer la recommandation de cette aide.

En 2003, la refonte du Code des professions intègre les T.R.P. à l'Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec. Leur domaine d'intervention a été différencié de celui des physiothérapeutes par le degré de responsabilité qu'ils peuvent assumer, en fonction des différentes clientèles prévues au décret. Le règlement de la RAMQ, ne tient pas compte de cette nouvelle réalité. Les T.R.P. ont donc entrepris différentes revendications auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour demander une modification réglementaire afin de les autoriser à faire l'évaluation requise pour l'attribution d'une aide à la marche.

En janvier 2006, le MSSS a débuté la révision globale du programme des appareils suppléant à une déficience physique. Cette révision était devenue nécessaire à plusieurs égards, étant donné l'évolution des besoins des personnes assurées, de l'évolution des pratiques et de la rareté de certaines ressources. En plus de celles des T.R.P., le MSSS a reçu différentes revendications de la part de plusieurs autres groupes de professionnels de la santé. Eux aussi proposent des modifications au règlement et présentent un ensemble d'arguments valables pour appuyer leurs demandes.

Au printemps 2007, plusieurs comités de travail seront mis en place pour évaluer tous les aspects du programme, dont celui des professionnels autorisés à recommander un appareil (aide à la marche et autres). Les médecins prescripteurs, l'admissibilité de la clientèle et les appareils assurés sont des exemples d'autres éléments qui seront abordés lors de cette révision.

Le programme d'appareils suppléant à une déficience physique est le plus gros programme ministériel d'aides techniques. Une révision réglementaire de cette ampleur prend du temps en raison des nombreux travaux de mise à jour et du nombre imposant de consultations requises. Elle doit également passer par toutes les étapes du processus législatif (approbation par la ministre et par le Conseil d'administration de la RAMQ, dépôt au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), puis au Conseil des ministres pour approbation, prépublication du projet de règlement dans la Gazette officielle du Québec, dépôt et analyse des mémoires, ajustement du projet de règlement, puis nouvelle approbation par la ministre, par le SCT et par le Conseil des ministres. Finalement publication dans la Gazette officielle du Québec). Le ministère souhaite procéder rapidement, mais un délai est à prévoir avant de pouvoir apporter les modifications requises au programme. Les travaux de révision devraient s'échelonner jusqu'en 2008.